

Dispositif « Aide au permis B » CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Soucieu-en-Jarrest, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération n°2025-06-23/01 du Conseil d'administration du 23 juin 2025.

Ci-après dénommé « CCAS de Soucieu-en-Jarrest », d'une part,

Et

Melle, Mme, M

Domicilié (e).....

Ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente convention « Aide au permis » - permis B, d'attribuer une aide à des résidents de la commune de Soucieu-en-Jarrest, âgés de 17 ans et plus, conformément à la délibération n°2025-06-23/01-25 du Conseil d'Administration du CCAS du 23 juin 2025.

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'aide attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette aide repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère d'intérêt général, citoyenne et de solidarité et à suivre assidûment une formation au permis de conduire B, formalisée par la signature de la présente convention
- Celle du CCAS qui octroie l'aide et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent, dans le cadre de la présente convention, à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire B.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- A réaliser une contrepartie de 10 heures de bénévolat au sein des services de la commune ou auprès des partenaires associatifs ou institutionnels Jarréziens.
- A suivre régulièrement les cours de code de la route et de conduite,
- A s'inscrire dans un délai de 6 mois à l'examen du code de la route à compter de la signature de la présente convention.
- A fournir la facture acquittée du permis de conduire
- A réaliser les tâches qui lui seront confiées et qui seront planifiées avec lui,
- A respecter les horaires et à participer aux missions sur la totalité du temps d'activité et de ce fait de ne pas quitter les lieux de la mission avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause,
- A respecter et appliquer les consignes de sécurité qui lui seront données par les encadrants (gilets fluo, gants, Etc.),
- A prendre soin du matériel qui lui sera confié,
- A se présenter avec des vêtements adaptés à la nature de la mission qui lui sera confiée.
- A adopter une attitude exemplaire reposant sur la ponctualité, le respect, le sourire et la disponibilité,
- En tant que collaborateur occasionnel du service public, à adopter un comportement neutre et à ne pas porter de signes distinctifs faisant apparaître ses opinions politiques, son appartenance religieuse ou à un autre groupe,
- A pouvoir se consacrer pleinement à la tâche qui lui est confiée et pour laquelle il perçoit une aide. L'usage des téléphones portables ... est de ce fait strictement interdit,
- A rester poli avec son entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les personnes qu'il peut croiser dans le cadre de la mission qui lui est confiée mais également envers les autres participants.

En cas de non inscription à l'examen du code de la route dans les délais fixés, la présente convention et l'aide qui s'y attache seront annulées de plein droit sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 3 : les engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à couvrir le bénéficiaire par une assurance adéquate, pour les risques d'accidents causés ou subis dans le cadre de ses activités.

Le CCAS s'engage à verser la somme de € en échange d'une contrepartie de 10 heures de bénévolat du bénéficiaire au sein des services de la commune des partenaires associatifs ou institutionnels jarreziens. Cette aide est unique. Si la personne perd son permis de conduire (perte de tous les points) ou ne le valide pas, le CCAS ne versera pas de nouvelle subvention.

L'aide au permis de conduire B est versée au bénéficiaire sur présentation d'une facture acquittée, d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et d'un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire. L'aide sera versée lorsque les 10h00 de bénévolat auront été effectuées.

Quotient Familial CAF	Aide
QF inférieur ou égal à 400,00 €	325,00€
QF entre 401 € et 800,00 €	250,00 €
QF entre 801 € et 1200,00 €	175,00 €
QF supérieur à 1200,00 €	100,00 €

Article 4 : désistement et exclusion

En cas de non-respect de ses engagements, le bénéficiaire risque une exclusion du dispositif.

Le bénéficiaire peut à tout moment mettre fin à son engagement dans le dispositif en avertissant le Président du CCAS de la Commune de Soucieu-en-Jarrest par une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de désistement ou d'expulsion, le bénéficiaire ne pourra en aucun cas réclamer les sommes non versées peu importe le nombre d'heures de contrepartie réalisées.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires certifient avoir pris connaissance du règlement du dispositif « Aide au permis B » et en acceptent toutes les dispositions.

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Soucieu-en-Jarrest, le / / 202.....

Le bénéficiaire

Le Président du CCAS